

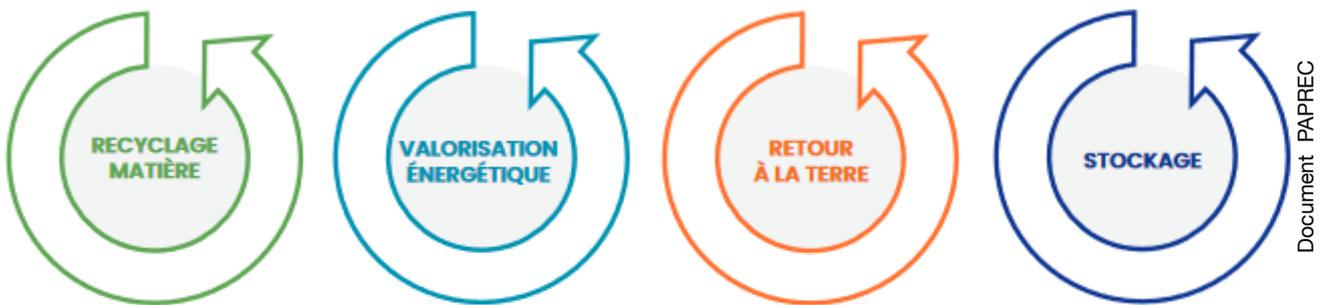
• Tribunal administratif de Nantes
Désignation n° E23000021 /44

• Arrêté préfectoral d'enquête publique
n° 2023/ICPE/087 du 27 mars 2023

• **SAS PAPREC GRAND OUEST**
95 rue Robert Schuman
44800 Saint-Herblain



Demande d'autorisation environnementale par la société PAPREC GRAND OUEST relative à l'exploitation d'une plateforme de tri et de broyage de déchets dangereux et non dangereux.



ENQUÊTE PUBLIQUE du 24 avril au 25 mai 2023

3 / 3 ANNEXES

- 1) Modèle de l'affiche de l'enquête publique de la Préfecture
- 2) Avis de la Mairie de Saint-Herblain du 25 mai 2023.

PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE Société PAPREC GRAND OUEST à SAINT-HERBLAIN

Par arrêté préfectoral n° 2023/ICPE/087 en date du 27 mars 2023 une enquête publique est ouverte à la mairie de Saint-Herblain, pendant une période de 32 jours du **lundi 24 avril 2023 à 9h au jeudi 25 mai 2023 inclus à 17h** portant sur la demande présentée par la société PAPREC GRAND OUEST pour la poursuite de l'exploitation de la plateforme de tri et broyage de déchets dangereux et non dangereux qu'elle exploite sur la commune de Saint-Herblain.

Cet établissement est soumis à autorisation sous les rubriques n° 2791-1 et 3532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Monsieur Alain TAVENEAU, architecte en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur est chargé de diriger l'enquête et de recevoir en mairie de Saint-Herblain, les observations du public aux dates et heures ci-après :

—lundi 24 avril 2023	de 09H00 à 12H
— mercredi 10 mai 2023	de 14H00 à 17H
— jeudi 25 mai 2023	de 14H00 à 17H

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier « papier » d'enquête publique et du dossier numérique sur un poste informatique, en mairie de Saint-Herblain aux jours et heures d'ouverture des services au public et selon les modalités d'accueil du public en vigueur. La consultation du dossier d'enquête publique est également possible directement sur la plate-forme numérique accessible ici : <https://www.registre-numerique.fr/paprec-saint-herblain> ou depuis le site Internet de la préfecture de la Loire-Atlantique : www.loire-atlantique.gouv.fr.

Le dossier comporte une étude d'impact du projet, ainsi que les avis obligatoires.

Pendant le temps strict de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre « papier », déposé en mairie de Saint-Herblain.

Celles-ci pourront également être adressées, par voie postale, au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Herblain (2, rue de l'Hôtel de Ville – BP 50167 – 44802 Saint-Herblain Cedex).

Elles peuvent être déposées sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante <https://www.registre-numerique.fr/paprec-saint-herblain> accessible également depuis le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique (www.loire-atlantique.gouv.fr) ou par voie dématérialisée dès l'ouverture de l'enquête à l'adresse suivante : paprec-saint-herblain@mail.registre-numerique.fr. La taille des pièces jointes ne pourra excéder 3 Mo. Seuls les courriels reçus pendant la stricte période de l'enquête seront pris en compte et mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de la Loire-Atlantique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique et mis à la disposition du public en mairie de Saint-Herblain pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de la Société PAPREC GRAND OUEST 95 rue Robert Schuman ZI de la Loire 44800 Saint-Herblain.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté d'autorisation délivré par le préfet de Loire-Atlantique assorti de prescriptions d'exploitation, ou un refus.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - LOIRE-ATLANTIQUE



PREFECTURE DE LA LOIRE ATLANTIQUE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES
ET FONCIERES
MADAME BRANJAUNEAU CLAUDIA
6 QUAI CENERAY
44000 NANTES

Saint-Herblain, le **25 MAI 2023**

DGACR/DPR/SG/481537

Direction de la prévention et de la réglementation

Votre contact : Severine GERMAIN

Tél : 02 28 25 25 78

Courriel : severine.germain@saint-herblain.fr**A l'attention de Mme BRANJAUNEAU****Objet : Avis relatif à l'enquête publique PAPREC**

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de l'enquête publique, le Bureau Municipal du 22 mai 2023 a examiné le dossier relatif à la demande d'autorisation environnementale de l'entreprise PAPREC.

Concernant l'incendie, il existe quelques doutes sur la totale opérationnalité du système selon les scénarii d'incendie examinés. Comme il s'agit du principal risque identifié par l'étude de danger, ces incertitudes méritent d'être levées avec précision.

La gestion des eaux présente également quelques lacunes : d'une part, aucune disposition permettant d'éviter la contamination des eaux pluviales n'est exposée - alors qu'elles sont en contact avec les stockages de déchets localisés à l'extérieur - et, d'autre part, le système de traitement des eaux usées apparaissait déjà sous-dimensionné en 2008, sans qu'aucune information de mise en conformité n'ait été depuis transmise aux autorités compétentes.

Enfin, l'étude acoustique, si elle démontre une conformité des installations sur site, n'a pas réalisé de mesures dans les zones d'émergence réglementaires, et notamment au Nord dans le seul secteur d'habitation identifié (terrains familiaux Schuman).

En conséquence, le Bureau municipal a émis un avis favorable à cette demande d'autorisation qui constitue une régularisation, sous réserve que - comme précisé par l'Inspection des Installations Classées - des solutions techniques soient proposées concernant :

- la défense incendie,
- la gestion des eaux pluviales ;

Et que des mesures acoustiques puissent être réalisées sur les zones résidentielles situées au Nord de la parcelle.

Le compte-rendu officiel de cette instance vous sera transmis ultérieurement dès finalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Vice-Président de Nantes Métropole

Bertrand AFFIL

